

COMMUNE DE SAINT-PONT

SESSION ORDINAIRE DU 04 juillet 2022 à 18H30

Convocation en date du 27 juin 2022

Étaient présents : Mme Caroline BARDOT, M. Raymond MOULIN, Mme Nelly VERGNE, M. Jacky RAMBEAUD, M. Roland ARBOUSSET, M. Patrick GOUGAT, M. Patrice MONNAY, M. Nicolas PETIT-BARAT, M. Lilian PIOLAT.

Pouvoirs : Mme Christine MATHIAS à Mme Nelly VERGNE, Mme Corinne CHABAUD à Mme Caroline BARDOT.

Absents : Mme Marie-Hélène BATHO-LOZANO, M. Mickaël CHARNET, Mme Marianne GARMY, M. Florian PINFORT.

Secrétaire de séance : Mme Caroline BARDOT.

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :

Mme le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion du 28 mars 2022. Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Décision du maire :

Néant.

3. Commissions communales

Commission « Solidarité - Information - Communication - Animation »

Le mercredi 15 juin à 18h30 à la mairie

- Retour sur le Conseil d'administration du centre social La Magic du 2 juin 2022
- Retour sur la fête de l'Escargouille
- Point d'actualités sur le conseil communal des jeunes
- Remise de dictionnaires aux enfants de la commune, entrants en 6^e
- Lettre d'informations de l'été.

Commission « Voirie - Cadre de vie-Urbanisme-Environnement – Patrimoine »

Le 22 juin 2022 à 18h30 à la mairie

- Economies d'énergies (éclairage public ; diagnostic énergétique SDE03 ; consommations à l'église)
- Travaux de voirie
- Bâtiments communaux (cimetière ; cabinet médical ; école)
- Equipements communaux (projet d'acquisition d'une épaveuse)
- Aménagements paysagers
- Plan d'actions CBCV.

4. **Renouvellement du contrat PEC d'un agent communal**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. La prise en charge des PEC recrutés par une collectivité territoriale peut représenter jusqu'à 80% du SMIC horaire brut, pour une durée hebdomadaire pouvant aller jusqu'à 30 heures par semaine, et dans la limite de 18 mois. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Par délibération du conseil municipal de Saint-Pont, en date du 23 novembre 2021, Madame le Maire était autorisée à créer un poste dans le cadre d'un PEC. Il s'agissait de l'emploi d'agent technique territorial en charge de l'entretien, l'hygiène et la propreté des bâtiments (20/35^e) et d'agent administratif en soutien au secrétariat de mairie (10/35^e). La durée hebdomadaire afférente à l'emploi créé était donc de 30 heures par semaine, la durée du contrat était de 9 mois, à compter du 1^{er} décembre 2021. A l'issue de la publication du poste, c'est Mme Alina Vladutu, habitante de la commune, qui a été recrutée, pour occuper ce poste.

CONSIDERANT que Madame Alina Vladutu a donné entière satisfaction, mais qu'elle doit encore bénéficier d'un accompagnement pour gagner en autonomie, Madame le Maire propose de renouveler son emploi, dans le cadre du parcours emploi compétences, et aux conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Entretien, hygiène et propreté des bâtiments communaux (mairie, école, cantine, garderie, salle polyvalente, toilettes publiques). Assistance dans les tâches administratives au secrétariat de mairie (sur la base de 10 heures hebdo).
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC

CONSIDERANT qu'une commission départementale arbitrant les demandes en contrat PEC s'est tenue le lundi 20 juin 2022, que le dossier portant candidature en faveur pour Madame Alina Vladutu a été présenté et validé par ladite commission, sur la base d'une convention de renouvellement de 6 mois avec une prise en charge à hauteur de 80 % sur 30h maximum,

Il vous est proposé :

- de renouveler le poste de Madame Alina Vladutu dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Entretien, hygiène et propreté des bâtiments communaux (mairie, école, cantine, garderie, salle polyvalente, toilettes publiques). Assistance dans les tâches administratives au secrétariat de mairie Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC

- et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au renouvellement avec Pôle Emploi et Alina Vladutu.

Approuvé à l'unanimité. Délibération n°01-2022 07 04/4.2.

Affaires Financières

5. Acceptation d'un don du Comité local du Souvenir Français :

Madame le Maire a été interpellée par M. Patrick Dufour, Président du comité du Souvenir Français de Saint-Pont, quant à la réfection du portail du Monument aux Morts, au cimetière. Il souhaiterait que celui-ci puisse être réparé et modifié, afin de proposer un système opérant d'ouverture et de fermeture. A cette fin, il a fait savoir que le comité local du Souvenir Français pourrait participer à l'acquisition et la mise en place de ce nouvel équipement. Un devis a été demandé à la métallerie Rambeaud, de Biozat. Celui-ci s'élève à 812 € net pour la création d'un portillon, en face avant du Monument aux Morts. Par la suite, il serait proposé que la mise en peinture de l'ensemble soit inscrite au titre de la campagne des chantiers d'insertion de l'été 2022.

M. Patrick Dufour a fait savoir à Madame le Maire que le comité local du Souvenir Français souhaitait faire un don à la commune, afin de participer au financement des travaux.

CONSIDERANT que ce don est grevé de conditions et que le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, pour « accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges », le Conseil Municipal doit accepter ce don pour l'encaissement. Celui-ci s'élève à 450 €. Il sera encaissé au compte 7713 « Libéralités reçues ».

Il vous est proposé :

- d'accepter le don de 450 € du comité local du Souvenir Français, au titre d'une participation aux travaux de réfection du portail du Monument aux Morts.

Approuvé à l'unanimité. Délibération n°02-2022 07 04/7.10.

Affaires Générales

6. Recensement INSEE : Arrêté de nomination du coordonnateur communal :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la prochaine campagne de recensement de la population, pour la commune, aura lieu début 2023. A ce titre, il convient de nommer le coordonnateur communal, en charge de la préparation et de la réalisation de l'enquête. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques.

CONSIDERANT que Madame Alina Vladutu poursuit son cursus de formation dans le cadre du contrat PEC, Madame le Maire propose qu'elle puisse être nommée coordonnatrice communale, dans la mesure où cette expérience sera valorisante et valorisable au titre de sa professionnalisation.

Il vous est proposé :

- de nommer Madame Alina Vladutu, agent technique et administratif communal, coordonnateur communal, en charge de la préparation et la réalisation de la collecte de recensement.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité. Délibération n°03-2022 07 04/9.1.4

7. Redevance d'occupation du domaine public : mise à jour de l'arrêté municipal pour Pizza Roma :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 15 mai 2017, N°01-2017 05 15/7.10 portant « permis de stationner et fixation de la redevance annuelle d'occupation du domaine public, pour l'installation du camion « Pizza Roma », Place de l'église », propriété de Florian Cadoret, les vendredis soirs.

Ainsi, depuis le 1^{er} mars 2017, cette redevance annuelle est d'un montant de 30 €.

CONSIDERANT que la consommation électrique du camion pizza est d'environ 5 à 6 kWh chaque vendredi (de 16h à 22h), que l'alimentation électrique du camion pizza est raccordée à l'église et que donc que la facture d'électricité est réglée directement par la commune, il conviendrait que le montant de la redevance annuelle couvre les consommations électriques annuelles du camion pizza, soit 60 € par an. Ainsi, si la municipalité se réjouit de la présence du camion pizza, qui rencontre un vif succès et est très apprécié des habitants, il n'est pas normal que la commune endosse les factures d'électricité nécessaire à son fonctionnement.

Il vous est proposé :

- de suivre l'avis de la commission « Voirie - Cadre de vie-Urbanisme-Environnement – Patrimoine » qui s'est réunie le 22 juin dernier et d'autoriser Madame le Maire à établir un titre de recette d'un montant de 60 € concernant la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public, pour la camion « Pizza Roma ».

Approuvé à l'unanimité. Délibération n°04-2022 07 04/7.10.

Projets / travaux / Investissement

8. Acquisition d'une épareuse : demande de subvention au titre du FST de Vichy Communauté :

La débroussailleuse communale de modèle ROUSSEAU Super Futé, acquise en 1983, est défectueuse et mérite d'être remplacée. A cette fin, des demandes de devis avaient été faites en février dernier :

- Ets CARTON : 1 épareuse FERRI type TP510, avec une portée de 4,82m., 45ch., moteur hydraulique, commande EPTRONIC électrique proportionnelle, Rotor 1,20m., couteaux y + manilles, attelage DELTA = 27 600 €TTC / avec 1 500 € de reprise et la soulte = 27 066 €TTC ;
- Sylvestre TOURNU : 1 épareuse ROUSSEAU type Thea 500 PA, 42 ch., moteur hydraulique, commande monolevier électrique, Rotor : 27 200 €TTC (dont 1 000 € de reprise).

La commission « Voirie - Cadre de vie-Urbanisme-Environnement – Patrimoine » qui s'est réunie le 22 juin dernier, a porté son choix sur le modèle d'épareuse FERRI Type TP510. Néanmoins, avec la hausse du prix des matières premières et le contexte inflationniste, le devis a évolué à la hausse à hauteur de 25 000 €HT, soit 30 000 €TTC, soit avec 1 500€ de reprise = 28 500 €TTC.

Plan de financement prévisionnel :

Pour financer cet équipement, il peut être envisagé de solliciter l'aide du Conseil départemental, via le dispositif de « solidarité départementale », qui est désormais ouvert aux 300 communes rurales du département. Il concerne des petits travaux d'entretien et l'acquisition de mobiliers et de matériels. Montant : 10 000 € HT, avec un taux de subvention de 50 % et une subvention plafonnée à 5000 €.

Par ailleurs, pour la période 2022-2026, le Fonds de Solidarité Territoriale (Vichy Communauté) s'élève à 67 784,70 € pour la commune de Saint-Pont, et 13 556,94 € pour l'année 2022.

PARTICIPATIONS	MONTANT	%
CD03 : Solidarité départementale	5 000.00 €	21.06 %
Vichy Communauté : Fonds de Solidarité Territoriale (FST)	9 375.00 €	39.47 %
Sous total	14 375.00 €	60.52 %
Autofinancement de la Commune	9 375.00 €	39.47 %
TOTAL	23 750.00 €	100.00 %

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

CONSIDERANT la volonté de la commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la réalisation de l'opération « Acquisition d'une épareuse »,

CONSIDERANT que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif et financier de ce dispositif adopté par le Conseil Communautaire du 24 février 2022,

Il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet de l'opération d'acquisition de cet équipement,
- de s'engager à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours,
- d'approuver son plan de financement présenté ci-dessus, qui indique les autres cofinancements sollicités ou attribués,
- de solliciter auprès de Vichy Communauté le montant de 9 375 € au titre du FST,
- d'accepter les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention.

Approuvé à l'unanimité. Délibération n°05-2022 07 04/7.5

9. Acquisition d'une épareuse : demande de subvention au titre de la Solidarité départementale auprès du Conseil départemental :

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre du remplacement de l'épareuse communale, Il est prévu de solliciter l'aide du conseil départemental de l'Allier, au titre de la « solidarité départementale ».

L'objet de ce dispositif est d'assurer la solidarité du Département envers les communes considérées comme défavorisées. La subvention allouée par le Département peut être affectée à des travaux d'entretien et d'acquisition d'équipements. Ainsi, les dépenses éligibles portent sur des travaux concernant le petit et le gros entretien du patrimoine communal (bâti, voirie, patrimoine, etc.) et l'acquisition d'équipements et de matériels inscrits au budget des communes en section d'investissement.

Pour ce dispositif, il existe un plancher de 3 000 € HT et un plafond de 10 000 € HT de travaux subventionnables, au taux de 50% du montant hors taxe des travaux et acquisitions. Il s'agit d'un taux maximum préconisé. Ce taux peut être diminué pour tenir compte d'autres cofinancements et pour assurer la part d'autofinancement minimale du maître d'ouvrage.

Plan de financement prévisionnel :

Pour financer cet équipement, il peut être envisagé de solliciter l'aide du Conseil départemental, via le dispositif de « solidarité départementale », qui est désormais ouvert aux 300 communes rurales du département. Il concerne de petits travaux d'entretien et acquisition de mobiliers et de matériels. Montant : 10 000 €HT, avec un taux de subvention de 50 % et une subvention plafonnée à 5000 €. Par ailleurs, pour la période 2022-2026, le Fonds de Solidarité Territorial (Vichy Communauté) s'élève à 67 784,70 € pour la commune de Saint-Pont, et 13 556,94 € pour l'année 2022.

PARTICIPATIONS	MONTANT	%
CD03 : Solidarité départementale	5 000.00 €	21.06 %
Vichy Communauté : Fonds de Solidarité Territoriale (FST)	9 375.00 €	39.47 %
Sous total	14 375.00 €	60.52 %
Autofinancement de la Commune	9 375.00 €	39.47 %
TOTAL	23 750.00 €	100.00 %

CONSIDERANT la volonté de la commune de solliciter le dispositif « Solidarité départementale » pour la réalisation de l'opération « Acquisition d'une épareuse »,

CONSIDERANT que la commune est désormais éligible à ce dispositif,

Il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet de l'opération d'acquisition de cet équipement,
- de s'engager à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours,
- d'approuver son plan de financement présenté ci-dessus, qui indique les autres cofinancements sollicités ou attribués,
- de solliciter auprès du Conseil départemental de l'Allier le montant de 5 000 € au titre de la solidarité départementale.

Approuvé à l'unanimité. Délibération n°06-2022 07 04/7.5

10. INFORMATIONS DIVERSES :

- **Retour sur l'approbation de divers devis de fonctionnement :**

Aménagement paysager du parvis :

Les graminées plantées pour embellir le parvis de la mairie-école n'ont pas supporté le gel de cette hiver. Ainsi, nous comptons une soixantaine de plants pour la butte ainsi que 5 vivaces dans le massif à remplacer, et à mettre en place en septembre prochain. Un devis a été validé avec l'entreprise BARDY FLORE pour un montant de 165,77 € TTC.

Ecole : réparation de la porte :

Deux entrepreneurs ont été contactés pour établir un devis en vue de réparer la porte d'accès sur la cour de l'école et l'équiper d'une barre anti-panique (issue de secours).

Cimetière : réfection du portail du Monument aux Morts :

Le devis de la métallerie Rambeaud, de Biozat, a été validé pour le montant de 812 € net pour la création d'un portillon, en face avant du Monument aux Morts. Par la suite, il serait proposé que la mise en peinture de l'ensemble soit inscrite au titre de la campagne des chantiers d'insertion de l'été 2022.

- **Campagne d'enrobé à froid :**

Le conseil municipal a validé l'organisation d'une campagne d'enrobé à froid en séance du conseil municipal du 4 juillet 2021. Il convient désormais de la programmer sur le mois de septembre 2022,

- Dates retenues : vendredi 23 septembre (journée) et samedi 24 septembre (matin).
- Les participants : Patrick GOUGAT, Roland ARBOUSSET, Jacky RAMBEAUD, Raymond MOULIN, Caroline BARDOT, Nelly VERGNE, Eric MOULIN, Thierry PRADE.

Un mail a été envoyé aux autres membres du Conseil Municipal.

- Commander le matériel :

Enrobé à froid (devis EIFFAGE, pour le biostoc, tarif au 1er juillet 2022 (valable 1 mois) :

120 €/t + 5 €/t de transport soit 2 750 € HT et 3 300 € TTC pour 22 Tonnes de biostoc livré à Saint-Pont)

Location du rouleau (devis validé avec CDL pour 199,94€ TTC)

- Définir la tournée, et donc les rues concernées.

- **Effectif RPI 2022-2023**

A la rentrée 2022-2023, l'école de Saint-Pont accueillera 25 élèves, dont 14 CM1 et 11 CM2.

Pour les autres communes la répartition est la suivante :

Maternelles à Escurolles : PS : 20 - MS : 24 - GS : 20 ;

CP au Mayet d'école : 21 ;

CE1 à Monteignet : 22 ;

CE2 - CM1 à Saulzet : 18/5.

- **Fête de l'Escargouille**

Une réunion de debriefing s'est tenue en mairie le mercredi 8 juin 2022, à laquelle toutes les personnes mobilisées ont été conviées, à l'initiative de Madame Johanie BUSSIERE, du centre social La Magic. A cette occasion, un bilan de la manifestation a été dressé : organisation ; logistique ; communication ; etc., en faisant ressortir les points positifs et négatifs de l'événement.

Il est proposé de retenir la date du 2e samedi de mai, pour organiser cette fête chaque année, en lieu et place d'une fête patronale. Une réunion de préfiguration sera organisée en septembre, à l'initiative de la municipalité, à laquelle seront conviées l'ensemble des associations saintpontoises.

- **Chantiers d'insertions 2022 :**

Après la réunion qui a lieu en mairie le jeudi 30 juin avec Didier MIGLIACCIO, Coordinateur du P.L.I.E à Vichy Communauté, les chantiers retenus et qui pourraient être réalisés dans la deuxième quinzaine de juillet sont les suivants :

- Traitement du bois pour la guérite de la cour d'école et le préau (à la lasure) ;
- Réfection des peintures à l'abribus des Gaudons.

AGENDA 2022 :

Juillet	Vendredi 8 juillet : Marché de producteurs (Les Tilleuls) Jeudi 14 juillet : Fête nationale (feu d'artifice et vin d'honneur au Château) Vendredi 22 juillet : Marché de producteurs (Les Tilleuls) + animation « Le Bouillon » Samedi 23 juillet : animations « Le Bouillon »
Août	Vendredi 5 août : Marché de producteurs (Les Tilleuls) Vendredi 19 août : Marché de producteurs (Les Tilleuls)
Septembre	Vendredi 2 septembre : Marché de producteurs (Les Tilleuls) Vendredi 16 septembre : Marché de producteurs (Les Tilleuls)
Octobre	Dimanche 2 octobre : Brocante
Novembre	Vendredi 11 novembre : Commémoration Armistice (cimetière)
Décembre	Samedi 10 décembre : Marché de Noël Samedi 10 décembre : Goûter de Noël des enfants

11. QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Caroline BARDOT

La Secrétaire
Caroline BARDOT